

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 2 février 2026, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Madame la conseillère Isabelle Lemontzis et Monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : un (1) citoyen

DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE #1

Le directeur général et greffier-trésorier annonce la démission de la madame la conseillère Lucie Lacelle au siège #1, reçue le 16 janvier 2026. Le siège #1 est maintenant vacant. Un processus électoral sera enclenché dans les prochaines semaines.

Résolution numéro 26-02-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 2 février 2026, a été remise à chaque membre du conseil, toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Portant sur les points à l'ordre du jour)

Aucune question.

Résolution numéro 26-02-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

Une copie du procès-verbal du 5 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil et tous les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 pour l'adoption du budget 2026, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 pour l'adoption du budget 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 FÉVRIER 2026

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 février 2026 pour la somme totale de 115 307.20\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt d'une lettre de Monsieur Frédéric Boily directeur des aides aux municipalités, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Municipalité que la demande d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 volet Redressement-Sécurisation, n'avait pas été retenue.

Résolution numéro 26-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 426-2026 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 426-2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Isabelle Lemontzis, à la séance extraordinaire du conseil du 19 janvier 2026.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 426-2026, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à cinquante-neuf sous et soixante-douze centièmes par cent dollars (0,5972/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité de Pointe-Fortune.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en quatre versements égaux, le premier versement le 5 mars 2026, le second versement le 4 juin 2026, le troisième versement le 6 août 2026. Et le quatrième versement le 8 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.

ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé le tarif du fournisseur payé par la Municipalité, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.

ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 174.73\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.

ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2026, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé le tarif du fournisseur payé par la Municipalité, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant de 45 litres et, sur demande, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant de 240 litres pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.

ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 90.56\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2026.

ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2026, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 43 818\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2026 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 110.09\$, pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2026, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2026 CONCERNANT L'AUTORISATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2026.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 427-2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au greffier-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 19 janvier 2026.

II EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 427-2026 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026:

Description	Autorisé 2026
RÉMUNÉRATIONS	
Assurance collective	15 174 \$
Maire et conseillers	30 080 \$
Salaires administration	144 967 \$
Salaires urbanisme	18 762 \$
Cotisation REER employés	8 186 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	15 040 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	3 500 \$
Cotisations totales de l'employeur	25 280 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	2 825 \$
Administration et urbanisme	3 428 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Administration et urbanisme	2 100 \$
Administration informatique	22 000 \$
Conseil	4 500 \$
COTISATIONS VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisations versées Assoc. & Abon. Urba	400 \$
Cotisations versées Assoc. & Abon. Adm	5 353 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Aliments et boissons	210 \$
Assurances	16 000 \$
Fournitures	5 200 \$
Frais de poste	2 000 \$
Frais de vérification	11 950 \$
Location photocopieur	1 734 \$
Honoraires prof. - Urbanisme	24 200 \$
Publicité - promotion	2 500 \$
Services juridiques	15 000 \$
Téléphones/internet/cellulaire	4 100 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Contrôle des animaux	1 000 \$
Entretien bornes incendie & bassin	11 420 \$
Licences de chiens	185 \$
Service incendie	78 933 \$
Sécurité Civile	31 600 \$
Sûreté du Québec	69 737 \$
VOIRIE	
Déneigement des chemins & sel abrasif	90 371 \$
Entretien des chemins et trottoirs	28 000 \$
Entretien du quai fédéral	360 \$
Entretien et éclairage des rues	5 300 \$
Panneaux de signalisation	1 600 \$
Petit outil – location de machinerie	885 \$
Service de fauchage	4 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	1 966 \$
Collecte de branches et émondage	5 000 \$
Matières organiques	27 867 \$
Matières résiduelles	64 412 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Électricité	9 130 \$
Entretien du centre communautaire	14 240 \$
Entretien des parcs	28 000 \$
Concours Village Fleuri	0 \$
Entretien du gazon	5 210 \$
Comité des Loisirs	3 850 \$
Fête des Familles	1 500 \$
Entretien du Pavillon	15 632 \$
Subvention Loisirs jeunes	3 000 \$
Subvention Arbres	0 \$
Organisme Culturel	600 \$
AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	1 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Frais de banque et Marge crédit	2 000 \$
Quotes-parts de la MRC	72 918 \$
Transport adapté EXO	3 161 \$
Développement social	500 \$
Dépense - Fonds Élections Générales	6 625 \$
Dépense – Fonds Révision Rôle	8 500 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 SUR LES NUISANCES (RMH 450)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les nuisances;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

ATTENDU QU'UN comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 5 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement numéro 428-2026 révisant et remplaçant le règlement numéro 383-2020 sur les nuisances – RMH 450.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2024 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET RELATIF À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même Loi, la Municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aussi à toute municipalité d'imposer un droit supplétoire dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 19 janvier 2026 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Taux du droit de mutation

La Municipalité perçoit un droit de 3% sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ARTICLE 3 Droit supplétif

3.1 Imposition d'un droit supplétif

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

3.2 Modalités

Le montant du droit supplétif imposé est de 200 \$.

ARTICLE 4 Versement

Le paiement des droits de mutations immobilières se fait en un seul et unique versement à la Municipalité.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-25

APPROBATION ENTENTE INTERMUNICIPALE - CAMPS DE JOUR DE RIGAUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune n'offre pas de service de camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud propose d'accueillir les enfants de Pointe-Fortune sous condition de la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les conditions monétaires relatives aux demandes d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition d'entente faite par la Ville de Rigaud.

IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER l'entente proposée par la Ville de Rigaud pour l'accueil des enfants de Pointe-Fortune au camp de jour de Rigaud en 2026.

D'AUTORISER madame la mairesse Sandra Lavoratore et Monsieur le directeur général Jean-Charles Filion à signer ladite entente ainsi que tout document afférent.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-26

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA FIRME POIRIER ET ASSOCIÉS, VÉRIFICATEURS, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Il est résolu, que le conseil renouvelle le contrat de vérification des livres comptables de la Municipalité de Pointe-Fortune, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, avec la firme Poirier et Associés.

QUE la présente résolution tiende lieu de contrat qui liera les deux parties.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-27

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR UN NOUVEAU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE tous les membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont signifié leur intérêt à renouveler leur candidature pour un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Gilles Deschamps conseiller et l'élection de Madame Lisette Boucher conseillère. Ce qui a pour conséquence que Madame Boucher qui était membre du CCU à titre de citoyenne devient membre du CCU à titre de conseillère. Et donc que le poste de citoyenne qu'occupait madame Lisette Boucher devient libre;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste de membre citoyen du CCU et qu'une seule candidature a été reçue, soit celle de Monsieur Quentin Vauthier, citoyen de Pointe-Fortune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle le mandat des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme. Que Monsieur Quentin Vauthier soit nommé membre citoyen du Comité Consultatif d'urbanisme. Que le mandat du Comité consultatif d'urbanisme soit pour deux ans, à partir du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 29 février 2028 et ce conformément à l'article 4 du règlement 101 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres sont : Monsieur Normand Chevrier, président, Mesdames Christiane Berniquez et Lisette Boucher conseillères municipales, Messieurs Éric Deschamps, Gérald Gauthier et Quentin Vauthier représentants des citoyens. Madame Sandra Lavoratore mairesse, Monsieur Jean-Charles Filion directeur général et l'inspectrice municipale sont membres d'office.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-28

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 25-12-125 DÉSIGNATION DES MAIRESSES SUPPLÉANTES DE NOVEMBRE 2025 À OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-125 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, par laquelle le conseil nommait les mairesses suppléantes pour de novembre 2025 à octobre 2026;

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Lucie Lacelle en date du 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

IL EST RÉSOLU,

De modifier la résolution 25-12-125 pour que la responsabilité de mairesse suppléante en l'absence de madame la mairesse tant au niveau de la municipalité qu'au niveau de la MRC, soit assumée successivement par chacune des conseillères, telle que décrit dans la rotation suivante :

Novembre 2025 à avril 2026 Madame Lisette Boucher
Mai à octobre 2026: Madame Christiane Berniquez

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-29

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES RUES BOIS-DANSANT, HENRI, NANTEL ET DE LA ROUTE 342 (TRONÇON 1)

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue le 8 janvier 2026 de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalité (FQM) pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Henri, Nantel et de la route 342 (tronçon 1) au montant de 79 300.00\$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Bois-Dansant, Henri, Nantel et de la route 342 (tronçon 1) à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalité (FQM) au prix de 79 300.00\$ (taxes en sus).

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de transfert de la taxe d'accise 2024-2028 ».

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-30

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION TRIENNAL DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES ANNÉES 2026-2027-ET 2028

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-121 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, par laquelle le conseil renouvelait l'adhésion de la municipalité au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au programme de classification horticole des Fleurons du Québec.

Que le conseil autorise le paiement de l'adhésion triennal au montant de 1 065.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est prévue au budget de l'année 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-02-31

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de la conseillère au poste #1, il devra y avoir une élection partielle en mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-19 adoptée le 7 février 2022 par laquelle le conseil confirmait la création d'un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles dans le fond réservé d'élection sont insuffisant étant donné la tenue récente des élections générales municipales. Et que par conséquent, les dépenses liées à la tenue de l'élection partielle de mars 2026 devront être affecté au surplus accumulé non-affecté.

IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER la rémunération suivante au président d'élection et son personnel dans le cadre de la tenue de l'élection partielle municipale qui aura lieu en mars 2026, à savoir :

- Président d'élection 6 500 \$ pour une élection avec scrutin et 5 000.00\$ pour une élection sans scrutin;
- Secrétaire d'élection 75 % de la rémunération du président d'élection;
- Adjoint(e) au président 50% de la rémunération du président d'élection;
- Toute autre personne embauchée pour la tenue de l'élection sera rémunérée selon les tarifs édictés à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que les dépenses liées à l'élection de mars 2026 soient affectées au surplus cumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 26-02-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h26.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Vacant	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier